

ABONNEMENT

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 29 NOVEMBRE

A JEUDI

Les dernières résistances de M. Grévy sont enfin vaincues; il est résolu à partir. Mais ce n'est pas sans peine qu'on a pu obtenir de lui une réponse catégorique.

Dimanche, M. Rouvier, à l'issue du conseil, s'est transporté à l'Elysée où, pendant plus d'une heure, il a conféré avec le Président de la République.

Dans cette entrevue, M. Grévy a bien voulu se montrer moins hésitant.

« Je suis résolu, a-t-il dit à M. Rouvier, à résigner mes pouvoirs, et j'enverrai, jeudi, un message qui contiendra ma démission. »

Le président du Conseil, autorisé par M. Grévy, s'est aussitôt rendu chez M. Floquet pour lui annoncer officiellement la détermination prise par le Président de la République.

Ainsi, Austère I<sup>er</sup> est arrivé à ses fins: il a gagné le 1<sup>er</sup> décembre afin de palper 400,000 fr. de plus.

Les employés de l'Etat, dit le Figaro, touchent tous leurs appointements le dernier jour du mois, sauf M. Grévy, qui a l'habitude de palper d'avance ses cent mille francs le premier de chaque mois.

Nous espérons que le Trésor éventera cette ruse: la démission est virtuellement donnée depuis jeudi dernier, et tout le monde voit que M. Grévy ne gouverne plus.

Malgré tout, M. Grévy doit avoir la ferme intention de toucher son mois.

Si nos souvenirs sont exacts, au lendemain de la démission du maréchal de Mac-

Mahon — qui fut donnée le 30 janvier 1879 — M. Grévy s'installa à l'Elysée et on fut obligé de lui payer intégralement le mois courant se composant de la journée du 31.

Une décision fut prise par la commission du budget de l'époque qui dut faire voter un crédit supplémentaire de cent mille francs.

Voici, d'après une note transmise à la Gazette de France, l'historique véridique de la démission de M. Grévy:

Il est aujourd'hui certain que le Président de la République, jusqu'à dimanche matin, n'avait pas encore pris de résolution définitive. Comme il l'avait déclaré à M. Jules Proal, député des Basses-Alpes, il entendait rester maître de ses décisions.

Une chose est venue changer l'état de son esprit. M. Jules Grévy a appris que l'on attribuait son maintien à la présidence à des considérations personnelles.

Ce seul soupçon ne permettait pas, selon lui, qu'il restât un jour de plus à l'Elysée.

Dimanche soir, suspendant une combinaison ministérielle qui était sur le point d'aboutir, il fit part à M. Proal de son intention formelle de donner immédiatement sa démission.

Le message (de démission, car il avait été question d'un message d'explications) devait être lu hier aux séances des deux Chambres.

Le président du conseil des ministres fut mandé à cet effet. M. Rouvier lui représenta que l'annonce d'un message ayant été faite pour jeudi et les présidents du Sénat et de la Chambre en ayant été officieusement informés, il convenait de ne pas modifier cette date.

M. Jules Grévy s'est rendu non sans peine, paraît-il, à ces raisons.

Et voilà pourquoi le message ne sera lu que jeudi.

De telle sorte que nous assistons aujourd'hui à ce spectacle singulier: M. Grévy voulant se retirer immédiatement et sollicité de rester encore quelques jours.

LE MESSAGE

Le message de M. Grévy sera adressé simultanément aux présidents des deux Chambres.

Comme l'a fait le maréchal de Mac-Mahon, M. Grévy écrira une lettre dans laquelle seront exposées les raisons qui l'ont déterminé à se retirer. Sur ce point, seule-

ment, il peut y avoir comparaison entre l'honorable maréchal et M. Grévy.

La lettre sera lue à la Chambre par M. Floquet, et au Sénat par M. Le Royer; aucun ministre ne la contresignera.

Il paraît donc certain que la démission de M. Grévy sera donnée jeudi et que le Congrès se réunira le lendemain vendredi à Versailles.

Ce sera le Congrès du 2 décembre! Cette date donne du froid, on a peur d'un coup d'Etat Grévy.

Le Président de la République aurait, paraît-il, communiqué son message à quelques-uns de ses amis. Il a complètement modifié ses intentions premières.

Le message ne contiendrait aucune allusion à l'attitude dernière des Chambres.

Ce message sera fort court.

M. Le Royer a fait connaître officiellement son intention de faire cette convocation pour le lendemain même de la lecture du message présidentiel.

La quessure de la Chambre a fait envoyer des dépêches à tous les députés absents ou en mission pour les inviter à rentrer à Paris et à se trouver présents à la séance de jeudi.

Des dépêches de Rouen, Amiens, Beauvais, Orléans, Melun, dit un journal du matin, font connaître que les troupes sont consignées dans un rayon de vingt-cinq lieues de Paris.

LES GROUPES

La note officieuse annonçant le message pour jeudi avait jeté le désarroi dans les groupes de gauche. A l'activité fébrile qu'ils témoignaient dans la journée de dimanche, au Palais-Bourbon, a succédé une espèce d'ahurissement. Aussi les réunions des groupes républicains ont-elles été ajournées.

Les couloirs se sont vidés comme par enchantement, après la séance.

M. Déroulède accapare l'attention des flâneurs par des sorties furibondes contre M. Jules Ferry.

M. Déroulède représente le peuple, « la rue », dit-il, et la rue ne veut pas de M. Ferry.

Nous en sommes donc arrivés en France à laisser le dernier mot à la rue?

La droite royaliste a décidé à l'unanimité de repousser la proposition tendant à faire élire le Président de la République au scrutin public, si elle était déposée dès l'ouverture du Congrès. Il est question de l'avancer d'un jour afin de permettre aux sénateurs de regagner à temps leurs départements pour l'élection des délégués sénatoriaux fixée à dimanche prochain 4 décembre.

CANDIDATS A LA PRÉSIDENTENCE

Les nombreux candidats à la présidence s'agitent de leur mieux. MM. Ferry et de Freycinet ont des partisans en quantité à peu près égale, et les preneurs de M. Floquet sont convaincus du succès de leur favori. Ces derniers se figurent sans doute que le Président de la Chambre a des chances sérieuses d'être élu: il faut laisser à chacun ses illusions.

M. Anatole de La Forge a décliné toute candidature, et l'Agence Havas a communiqué la note suivante à ce sujet:

« Des amis politiques de M. Anatole de La Forge l'ayant interrogé aujourd'hui encore sur sa candidature à la présidence de la République, l'honorable député de la Seine a répété de la façon la plus formelle qu'il persistait dans son refus d'être candidat. »

Il ne pouvait, d'ailleurs, accepter d'être porté à la présidence, puisqu'il n'a cessé de réclamer la revision immédiate de la Constitution et de demander, conformément à son programme, la suppression du Sénat et de la présidence de la République. »

On a parlé de la candidature de M. Emmanuel Arago à la présidence de la République.

14 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MINA KLARZ

PAR A. DESHAYES-DUBUISSON

Première partie

X

Le lendemain de l'accident que nous venons de raconter, Mina accompagna M<sup>me</sup> Brindes et Rosen à leur promenade quotidienne au jardin public.

Ce dernier offrait aux regards un vaste emplacement, moitié jardin, moitié parc. Dans l'après-midi, il se peuplait et devenait semblable à une ruche bourdonnante. Les nourrices s'y donnaient rendez-vous dans un endroit découvert, toujours le même, près des plates-bandes. Non loin, sur la longue terrasse, les enfants s'ébattaient en liberté, pendant que les mères travaillaient en causant.

La connaissance se faisait vite; elles parlaient d'abord du petit peuple remuant qui s'agitait à leurs pieds; ensuite, on arrivait à la causerie, parfois aux confidences; et, par un engagement facile, chacune se retrouvait le lendemain à la même place. C'étaient, pour la plupart, des femmes de petits employés ou d'ouvriers à l'aise, qui promenaient leurs bébés, en reprisant le linge du ménage. Les enfants des familles riches, moins heureux, accompagnés de servantes souvent

insouciantes et bavardes, jouaient, — formant groupe à part; — les fillettes, avec des mines précoces de demoiselles déjà occupées de leur toilette; les garçons, avec force tapage. Ceux-ci, il faut l'avouer, rompaient de temps à autre, au grand désespoir des bonnes, le cordon sanitaire des démarcations sociales.

Dans la partie ombragée, se promenaient les gens d'allure tranquille. Les vieillards, les malades, avaient choisi deux bancs à l'abri des grands murs, où le soleil parvenait l'été, tamisé par les feuillages, au printemps et à l'automne, dans toute sa chaleur vivifiante. Peu à peu, ce retrait paisible leur avait été abandonné; aussi l'œil pouvait y contempler une véritable réunion des souffrants et des invalides de la vie. Si le rire s'y faisait entendre, c'était un rire vieillot, à courte haleine, pointé d'ironie. Cependant, parfois la sérénité aimable y jetait sa note.

Tante Marie élisait domicile aux environs de ce coin ensoleillé; elle retrouvait là plusieurs femmes de son âge, toujours les mêmes. Deux fillettes composaient la société de Rosen qu'elles gâtaient, subissant la douce influence qui émanait de la chère petite.

Oncle Spiegle, dont les yeux se fatiguaient, les rejoignait après avoir terminé un de ces travaux de raccommodage que lui confiaient ses anciennes pratiques. Il apportait un volume

favori, les poésies de Millevoje, par exemple, s'enchantant de la cadence des vers, dont le charme sentimental redoublait sous les arbres touffus des allées solitaires.

Il avait fait la connaissance d'un vieux garçon dans son genre. Ce dernier, soignant avec tendresse une mère octogénaire, s'était, pour ainsi dire, féminisé le cœur au contact d'une intelligence dont l'affaiblissement retournait à l'enfance. Tous deux timides, pourvus de ridicules éclatant aux yeux, se dérobaient à la foule, ou du moins s'abritaient du voisinage de M<sup>me</sup> Brindes, s'appuyant ainsi, par instinct et par attrait, sur la force et l'entrain de cette dernière. L'agréable petite femme pouvait devenir, au besoin, une rude jouteuse, pour tout malappris qui se fût permis d'attaquer ses humbles amis.

Donc, non loin des vieux, des convalescents, des souffrants de toutes sortes, tante Marie s'établissait avec sa couture, surveillant Rosen tout en se livrant à la conversation. Mina, lorsqu'elle l'accompagnait au jardin, — ce que ses occupations lui permettaient rarement — emportait plutôt un livre qu'un travail quelconque. Était-ce dans le but de se dérober à la société un peu bruyante des vieilles femmes, ou pour jouir de la solitude? Je ne sais, mais le plus souvent elle se promenait à l'écart. Ce jour-là, la jeune fille n'ouvrit même pas son livre; se sentant

fatiguée, elle s'assit sur un banc isolé.

La journée de juillet était chaude, mais le bouquet de tilleuls qui lui serrait de retraite conservait une certaine fraîcheur. Une immense tristesse l'envahissait. L'événement de la veille avait porté le dernier coup à ses espérances.

Ses soupçons se changeaient maintenant en certitude. Pendant une nuit d'insomnie, elle avait rassemblé toutes les preuves à l'appui, avec la logique cruelle d'un esprit impitoyable allant au fond des choses.

Oui, Jean lui préférait Suzanne! A quoi bon douter encore?... Ce cri, rempli d'une si tendre angoisse, sans cesse il retentissait à son oreille... Oh! elle le savait: plutôt que de manquer à sa parole, il préférerait souffrir; mais elle, comment accepter ce sacrifice? Son amour et sa fierté se révoltaient à cette pensée. L'imagination, dans cette âme altière, grossissant chaque chose, il n'était pas une parole, pas un geste de son fiancé qu'elle n'interprêtât d'une façon désolante. Elle ne pouvait, ni ne voulait, inspirer la pitié. De la part de Jean Moser, l'aumône du cœur eût brûlé le sien comme le contact d'un fer rouge; il lui fallait, en retour, une affection complète, libre, heureuse.

La solitude l'effrayait moins que l'atteinte la plus légère à sa foi sous ce rapport. Le sentiment absolu, passionné; que Mina ressentait, dans

blique; enfin M. Sadi-Carnot arrive en bon rang.

On lit dans la *Gazette de Moscou*, à propos de l'altitude des journaux allemands dans l'affaire des décorations :

« Les journaux allemands dépensent leur humour afin de rendre risible « la grande nation » qui a voulu rejouer un rôle dans le concert européen et qui « s'est couverte de honte aux yeux de toute l'humanité honnête ».

« Ces mêmes journaux se moquent de la Russie en la félicitant d'avoir une alliée aussi sympathique que puissante.

« Toutes ces lourdes flèches d'humour allemand manquent leur but à deux points de vue : nous n'avons jamais conclu d'alliance avec la France et nous ne pouvions pas le faire ; les malhonnêtetés de M. Wilson et les laisser-faire de M. Grévy tombent sur eux personnellement, mais non sur la France. »

## BIOGRAPHIE DE M. GRÉVY

Par un Républicain

Le Paris n'est pas pris de sensiblerie : il joue au Président le mauvais tour de passer en revue sa carrière. Il trouve des profits, mais pas de services :

Il faut remonter jusqu'en 1830 pour en trouver la trace. Il a pris le fusil, dit-on, à cette époque pour culbuter la monarchie. Emportement de jeunesse assurément, mais qu'il ne songera pas sans doute à donner comme exemple à la jeunesse d'aujourd'hui, égarée des scandales de sa présidence.

Depuis lors, rien.

En 1848, il n'a été qu'un théoricien solennel ; il a plaidé contre l'institution d'une présidence avec l'indifférence sceptique d'un avocat prêt à soutenir toutes les thèses et à chanter toutes les palinodies. Nous en avons bien la preuve aujourd'hui.

Sous l'Empire, il n'a pas pris part à la lutte engagée contre le régime créé par la Constitution de 1852. Tous les conseils de timidité sont venus de lui. Aucune agression hardie tentée contre les institutions impériales, aucune critique violente, aucune réclamation solennelle au nom de la liberté imprescriptible n'a rencontré son approbation ni ses encouragements.

La guerre venue, ce sont des conseils de défaillance qu'il a donnés aux républicains portés aux affaires par l'indignation nationale. Tout le monde se souvient des lettres énervantes qu'il écrivait alors à Jules Favre, à Ernest Picard et aux autres, comme si ce n'eût pas été suffisant à ses yeux de ne rien tenter pour le pays, et comme s'il avait fait la gageure de souffler à tout le monde son indifférence égoïste.

Pendant la Défense nationale, éclipse complète. Retiré dans son coin, il assiste à la formidable levée en masse provoquée par Gambetta ; il voit la province se soulever, il voit Paris tomber, et n'a pas un

lequel elle concentrait toutes les puissances de son être, n'admettait en échange que son égal. Le sang de sa grand-mère l'Espagnole, qui bouillonnait dans ses veines sous l'apparence du calme du Nord, pouvait, à un moment donné, se faire jour par quelque explosion terrible.

Pourtant, sa nature n'était pas jalouse, mais plutôt emportée et exclusive ; de plus, elle possédait une timidité de cœur, une défiance de son pouvoir qui, aux heures sombres, doublait de découragement la partie violente de son caractère.

Ainsi agitée, elle revenait par une allée de lauriers en se rapprochant de M<sup>me</sup> Brindes, lorsque le son d'une voix bien connue la fit tressaillir ; par instinct, elle s'arrêta.

— Veux-tu voir Mina, disait tante Marie, elle se promène à quelques pas ?

— Non, merci, reprit la voix de Jean Moser ; je suis en retard pour ma leçon. J'ai passé rue de l'Arcade ; Suzanne est presque remise, bien qu'un peu pâle.

— Et toi, Jean ?

— Oh ! moi, je ne m'en aperçois pas. C'est égal, les trous de la petite rivière sont vraiment profonds sous certains boules ; le batelier avait raison. Enfin, Suzanne et moi, nous en serons quittes pour un bain froid. Au revoir, tante, bonjour à Mina.

Et son pas s'éloigna.

moment la pensée d'apporter à ses jeunes collègues l'appui de son nom, le concours de sa parole, l'autorité d'une expérience jusqu'alors tellement silencieuse qu'on se l'imaginait profonde.

La capitulation est signée ; les patriotes protestent ; l'Assemblée de Bordeaux se réunit : alors Grévy reparait.

Il reparait pour critiquer, pour présider, pour récolter.

Il n'a pas un mot de pitié émue pour son pays ; il n'a pas un mouvement d'éloquence inspirée pour tant de braves gens disparus. Il occupe son fauteuil et montre à tous un visage impassible. Ni la Commune, ni le Vingt-Quatre Mai ne l'arrachent à la contemplation de son rêve de bien-être et d'honneurs sans périls.

On fait la République sans lui. Sans lui, on parle au pays de ses droits reconquis, de ses devoirs grandissants, de ses destinées prochaines, de ses espérances irréductibles. Pas une fois il ne donne un souvenir à nos provinces perdues, dont toute la France a le nom sur les lèvres. Pas une fois il ne trouve un de ces élans qui mettent au cœur des peuples un peu de courage et de sainte joie.

Le Seize-Mai menace la République, il disparaît.

Président de l'Assemblée dissoute, il semble avoir perdu la parole en perdant son fauteuil. Il faut que Gambetta et Girardin aillent sonner à la porte de Mont-sous-Vaudrey pour lui arracher un bout de lettre où il se contente, inquiet du lendemain, de dire qu'il est « de cœur » avec le parti républicain.

Ah ! par exemple, après la victoire et surtout après la mort de M. Thiers, on ne voit plus que lui. L'héritage est ouvert ; on revoit l'héritier.

Et voilà 1879 qui l'élève à la présidence. Voilà toutes les forces républicaines qui se coalisent pour l'élire. Voilà qu'il lui est enfin permis de servir sa patrie comme il l'entend, — au premier rang.

Et il se met à présider. Et cela dure neuf ans. Et cet austère critique des actes d'autrui, cet indisponible de tous les combats, ce jaloux de toutes les gloires, cet ennemi perfide et sournois de tous les talents, fait si bien qu'il réussit, lui seul, lui le premier, à jeter comme un reflet de déshonneur sur cette République à laquelle il doit tout.

Il tolère à ses côtés, sous son toit, les prévarications, les escroqueries à la croix d'honneur, et le reste. Il trempe dans le guano du Pérou le bout de son grand-cordon rouge ; il chipe l'Etat, il triche la France.

Et quand nous voulons qu'il s'en aille, quand nous le prenons, lui et son gendre, la main dans le sac, on nous parle de ses services et de son intéressante vieillesse...

Ses services ? — Je ne vois que ses profits.

Et si notre pays fut toujours assez riche pour payer sa gloire, il ne l'est plus assez pour payer sa honte.

A un autre. CH. LAURENT.

Dans les heures de douloureuse perplexité, quand l'amertume remonte jusqu'au bord de la coupe, il suffit d'une goutte de plus pour la faire déborder.

A quoi tiennent les plus graves événements de la vie !

Peut-être eût-il suffi d'un regard, d'un serrement de main, pour rassurer le cœur inquiet, malade, qui ne demandait qu'à être persuadé ; au contraire, la jeune fille vit, dans ce refus de s'attarder, une nouvelle preuve d'indifférence. Alors, chose singulière, il se fit en elle un grand calme : au dernier son du glas de son rêve, sa volonté, restée jusqu'alors indécise, formula soudain une résolution sans appel.

— Il sera libre, dit-elle, dussé-je en mourir !

La fin du jour approchait ; M<sup>me</sup> Brindes, pliant son ouvrage, appela Rosen ; celle-ci accourut. En même temps, Mina arrivait.

— On ne vous a pas revue ; ce livre est donc intéressant ?

— Oui, tante.

Et sa main fiévreuse attachait le fichu de la petite, qui, tout échauffée, lui disait en l'embrassant :

— Oh ! je me suis si amusée !

Les boutiques commencent à s'éclairer lorsqu'elles posèrent le pied au seuil de leur demeure.

(A suivre.)

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 28 novembre.

Le marché de nos rentes se maintient aux positions acquises. Les rentes françaises clôturent : le 3 0/0 à 81.80 ; le 4 1/2 0/0 à 107.32.

Les actions du Crédit Foncier se négocient à 1.385. Le bilan au 31 octobre fait ressortir à 20,156,171 fr. le chiffre des bénéfices. Les obligations des diverses séries gardent leur bonne tenue et donnent lieu à des demandes suivies.

La Société Générale se maintient sans changement à 451.25 avec tendances meilleures.

Les actions de la Banque d'Escompte ont fait plus que de maintenir leur prix, elles sont demandées à 458.75.

Les Dépôts et Comptes Courants font preuve d'une grande fermeté à 600.

La décision prise par le Patrimoine-Accident de distribuer cette année un dividende, attire l'attention sur cette Compagnie dont la prospérité atteste l'excellente direction. La hausse paraît donc prochaine sur les titres et les capitalistes feront sagement de profiter des bas cours actuels.

Les polices A B de l'Assurance Financière ont un marché très actif ; les capitaux de la petite épargne s'y portent de préférence en raison de ses garanties spéciales.

Les cours sont beaucoup mieux défendus sur l'action de Panama qui clôture à 295. Les ventes ayant lieu à découvert, les baissiers vont se trouver obligés d'acheter du titre. Aussi les porteurs doivent-ils se garder de se défaire de leurs titres quel que soient les avantages qu'on leur présente.

Le marché de nos chemins de fer est ferme bien que calme.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### Élections sénatoriales

C'est, on le sait, dimanche prochain, 4 décembre, que les conseils municipaux de Maine-et-Loire, comme ceux du tiers environ de la France, vont choisir leurs délégués pour les élections sénatoriales du 5 janvier 1888.

L'ensemble de ces opérations aura lieu conformément à la loi du 9 décembre 1884, dont voici quelques dispositions principales :

Les sénateurs sont élus au scrutin de liste par un collège réuni au chef-lieu du département et composé : 1° des députés ; 2° des conseillers généraux ; 3° des conseillers d'arrondissement ; 4° des délégués élus parmi les électeurs de la commune, par le conseil municipal.

Les conseils composés de 40 membres élisent un délégué ; ceux de 42 membres, 2 ; ceux de 46 membres, 3 ; ceux de 24 membres, 6 ; ceux de 23 membres, 9 ; ceux de 27 membres, 12 ; ceux de 30 membres, 15 ; ceux de 32 membres, 18 ; ceux de 34 membres, 21 ; ceux de 36 membres et au-dessus, 24 délégués.

Ces dispositions ayant déjà été appliquées dans notre département, le 25 janvier 1885, le corps électoral ne subira pas de changement notable relativement au nombre.

Comme il y a deux ans, les 384 communes de Maine-et-Loire se divisent ainsi : 64 communes avec un conseil municipal de 40 membres, soit 64 délégués ; 228 communes avec un conseil de 42 membres, soit 456 délégués ; 67 communes avec un conseil de 46 membres, soit 204 délégués ; 43 communes avec un conseil de 24 membres, soit 78 délégués ; 6 communes avec un conseil de 23 membres, soit 54 délégués ; 2 communes, Cholet et Saumur, avec un conseil de 27 membres, soit 24 délégués ; Angers, avec un conseil de 36 membres, soit 24 délégués. Au total 904 délégués.

Il faut ajouter à ce chiffre les 45 conseillers d'arrondissements, les 34 conseillers généraux et les 8 députés, ce qui donne 988 délégués. Mais quatre de nos députés font en même temps partie du Conseil général et ne votent qu'un de ces titres. Les électeurs inscrits pour le Sénat sont ainsi réduits à 984, 4 de plus qu'en 1885, parce qu'à cette date les 7 députés de Maine-et-Loire étaient conseillers généraux et que nous avons aujourd'hui un député de plus.

### Correspondance

La question du gaz et la décision précipitée prise par le Conseil municipal n'est pas sans causer une vive émotion parmi les consommateurs de gaz de notre ville. Nous avons reçu à cette occasion la lettre suivante :

« Saumur, 27 novembre 1887.

« Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,  
« Tout est consommé. M. Stears, sans aucune résistance, a triomphé sur toute la ligne ; sans

examen aucun, nos édiles ont sacrifié les intérêts des travailleurs ; pour trente années ils ont lié les consommateurs de gaz, qui devront payer, pendant ce laps de temps, trente centimes le mètre cube, quand, à vingt centimes, le concessionnaire aurait encore réalisé des bénéfices bien satisfaisants, c'est connu. La pétition envoyée il y a quelques jours aux conseillers municipaux et signée par 300 abonnés et non des moindres, n'a même pas été examinée ; les signataires ont été traités par le rapporteur de « quantité négligeable » ; mais j'espère bien qu'aux élections prochaines, cette « quantité négligeable » de consommateurs de gaz, renforcée de beaucoup d'autres abonnés, saura se souvenir.... de la séance du 22 novembre 1887.

« J'ai constaté avec peine que dans cette séance du 22 courant où a été prise une décision si grave et si désastreuse, il manquait beaucoup de conseillers, et, par une coïncidence inexplicable, il paraît que tous les membres absents étaient opposés au traité de concession. Il est vraiment regrettable que, pour traiter des affaires aussi considérables où les intérêts d'une ville sont engagés pour trente années, tous les conseillers municipaux (sauf le cas de force majeure) ne soient pas tenus d'être à leur poste. Il ne suffit pas, quand tout est fini et qu'il n'y a plus à y revenir, il ne suffit pas, dis-je, pour dégager sa responsabilité, d'envoyer une protestation qui n'a plus de valeur et donner sa démission : il fallait être au combat.

« Il est bien certain que si les cinq membres absents, et que je sais pertinemment opposés au traité, avaient été à leur banc, ils auraient successivement pris la parole, protesté énergiquement contre toute concession dans de telles conditions, combattu le rapport et traité de l'expropriation dont personne n'a parlé. Peut-être auraient-ils entraîné quelques-uns de leurs collègues et fait surseoir jusqu'à plus ample information. Les absents, dit un vieux proverbe, ont toujours tort ; dans la circonstance, ils ont été coupables.

« Pour terminer, je n'ai qu'un conseil à donner à tous les consommateurs de gaz : c'est de se mettre en grève jusqu'à ce que le concessionnaire ait abaissé son prix. Dans certaines villes, ce système a réussi ; pourquoi ne réussirait-il pas à Saumur ? Aux promoteurs de la pétition de marcher ; ils trouveront des adhérents.

« Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« UN CONSOMMATEUR DE GAZ. »

Nous avons reçu, ce matin, la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

L'année dernière, à pareille époque à peu près, la rue d'Alsace avait eu ses boues relevées et mises en tas de chaque côté de la chaussée, sans avoir été enlevées pendant plusieurs semaines.

Les habitants, chaque jour, avaient déposé sur cette boue les débris organiques de leurs ménages.

Surviennent la neige, la gelée, le dégel, la neige de nouveau, le soleil, tout ce qu'il faut en un mot pour amener des fermentations malsaines, et, comme dans certaines, arrivent des fièvres typhoïdes dans cette rue.

Aujourd'hui, on peut voir de chaque côté de cette même rue, relevés depuis plusieurs jours, la boue de la chaussée, et personne n'est encore venu l'enlever.

Va-t-on attendre, comme l'année dernière, que nous ayons un foyer d'infection et qu'il y ait de nouveaux cas de maladie pour nous débarrasser de ces immondices ?

Je vous serais très obligé, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien publier cette lettre dans votre journal de demain, afin que mes réflexions tombent sous les yeux de qui de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments bien distingués.

Dr G. BOUCHARD.

Saumur, 28 novembre 1887.

THÉÂTRE. — La *Favorite* sera donnée mardi prochain à Saumur, au lieu de lundi, jour habituel des représentations sur notre scène. M<sup>me</sup> Rouvière, qui chantera deux jours de suite, samedi et dimanche, à Angers, le rôle de Léonor, a demandé un jour de repos avant de venir à Saumur.

FONTEVRAULT. — La semaine dernière, le nommé Goffroy, après avoir fait une joyeuse partie de billard avec son ami Eugène Blanc, comme lui gardien à la maison centrale de Fontevault, fit entrer son compagnon dans

sa chambre pour lui montrer un revolver qu'il venait d'acheter.

Goffroy s'amusa d'abord à badiner avec l'arme et à mettre en joue son compagnon; puis il présenta le revolver à Blanc. Celui-ci, croyant que l'arme n'était pas chargée, fit jouer les ressorts et un coup partit.

La balle atteignit Goffroy au cou, contourna le larynx et alla se perdre dans la profondeur des chairs. Voyant le sang qui coulait, Blanc prit le blessé dans ses bras et le transporta à l'infirmerie où les premiers soins lui furent prodigués.

Sa blessure paraissait grave. Le médecin a jugé impossible l'extraction du projectile. Une inflammation s'est produite à la partie blessée.

**DOUÉ-LA-FONTAINE.** — Il y a quelques jours, le nommé Alexis Laur, meunier à La Chapelle, commune de Doué, a retiré du bief de son moulin le cadavre d'un individu âgé d'environ 55 ans.

Aucune des personnes présentes n'a pu établir l'identité du malheureux; les vêtements qu'il avait sur lui portent les initiales V. D.

Transporté à l'hôpital de Doué, le corps a été examiné par un docteur qui a constaté que la mort remontait à 24 heures.

On ignore si l'on est en présence d'un crime ou d'un suicide.

#### LA FILLE DU MAÎTRE D'ARMES CHAZALET

Nous avons raconté la triste fin du maître d'armes Chazalet et de son meurtrier Maurice Rigaud, frappé subitement d'aliénation mentale.

En apprenant la vérité sur la mort de son fils et du professeur d'escrime, M<sup>me</sup> Rigaud, la mère, qui demeure à Angers, a aussitôt annoncé qu'elle se chargeait de l'avenir de M<sup>lle</sup> Chazalet, et que, dès aujourd'hui, elle lui constituait une dot de 50,000 fr.

#### Ville de Saumur.

### CABIER DES CHARGES

Pour les services publics et particuliers  
DE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ

(Suite et fin.)

Art. 18. — L'Administration municipale se réserve toujours le droit de déterminer quels sont les becs qui doivent être allumés soit pendant toute la durée de la nuit, soit jusqu'à minuit seulement, en se renfermant toutefois dans la limite numérique des becs dont il est ci-dessus parlé.

Art. 19. — M. Stears sera dispensé de l'éclairage pendant les clairs de lune, à moins que l'état de l'atmosphère empêche la lune d'éclairer suffisamment; dans ce cas, l'éclairage devra avoir lieu comme en temps ordinaire.

Art. 20. — L'expérience ayant démontré combien est défectueuse la fixation à l'avance d'heures précises pour l'allumage et l'extinction des becs, les fixations dont les combinaisons sont souvent dérangées par le mauvais temps, l'Administration municipale laisse à M. Stears, à ses risques et périls, le soin de juger du moment opportun soit pour l'allumage, soit pour l'extinction des lanternes, de manière que dans aucune circonstance la Ville ne puisse se trouver privée de lumière. Comme il est reconnu qu'une demi-heure environ est nécessaire pour effectuer soit l'allumage, soit l'extinction, le premier réverbère devra être allumé un quart d'heure avant la chute du jour et le dernier pourra n'être allumé qu'un quart d'heure après la nuit venue. Il en sera de même pour l'extinction.

En cas de négligence ou de mauvaise volonté dûment reconnue et constatée par l'Administration municipale, M. Stears sera passible d'une amende qui sera spécifiée plus loin et la Ville se réserve le droit dans cette circonstance d'établir mensuellement un tableau d'éclairage dressé dans les limites ci-dessus stipulées et auquel il devra se conformer.

Art. 21. — Chaque année il y aura éclairage complet jusqu'au point du jour, c'est-à-dire qu'il n'y aura point d'extinction à minuit dans la nuit du 24 au 25 décembre. Il en sera de même pendant deux autres nuits, laissées au choix de l'Administration municipale.

Art. 22. — M. Stears entretiendra un personnel d'employés nécessaires pour le service et qu'il choisira de manière que l'éclairage ait lieu dans tous les endroits de la ville dans le temps fixé à l'art. 20.

Il paiera le salaire desdits allumeurs; ceux-ci devront être munis d'échelles et ustensiles nécessaires pour l'éclairage; ils devront repasser sur leurs feux immédiatement pour s'assurer de leur état et les rectifier s'il y a lieu.

Art. 23. — Les appareils seront numérotés par M. Stears et à ses frais, de telle sorte que les numéros puissent être reconnus la nuit.

Art. 24. — Toutes les lanternes devront être nettoyées et entretenues soigneusement, de manière à donner le plus beau feu possible.

Art. 25. — Le maire pourra exiger le renvoi temporaire ou définitif des allumeurs ou autres employés de M. Stears qui donneraient lieu à des plaintes.

Art. 26. — En cas d'éclairage tardif ou insuffisant, d'extinction prématurée ou de non éclairage, le maire aura la faculté, d'après les procès verbaux des inspecteurs et agents municipaux constatant le nombre des becs éteints ou insuffisants, allumés tardivement ou non allumés, d'exercer une retenue qui sera, pour chaque bec, de 10 centimes par heure. Cette retenue n'aura pas lieu lorsque les rectifications nécessaires auront été faites et que la preuve en aura été fournie à l'Administration municipale. Le maire sera seul juge, sans appel, de la question.

En cas de non entretien en bon état ou de malpropreté d'une lanterne, le concessionnaire encourra une retenue de 50 centimes par chaque lanterne, et l'Administration municipale aura le droit en outre de faire réparer ou nettoyer la lanterne aux frais de M. Stears.

Indépendamment des retenues ci-dessus, une amende de 50 fr. pourra être infligée à M. Stears lorsque les mêmes infractions se produiraient deux jours de suite.

L'Administration municipale ne prononcera les amendes qu'après avoir entendu M. Stears ou ses délégués.

Art. 27. — Les sommes dues à M. Stears pour travaux d'établissement de suppression ou de déplacement d'appareils ou pour tout autre travail relatif au matériel d'éclairage, ainsi que pour l'éclairage des établissements communaux, seront payés à la fin de chaque trimestre.

Art. 28. — L'Administration municipale aura toujours le droit d'augmenter le nombre de becs formant l'éclairage public et d'en faire placer dans les endroits qu'il lui conviendra, soit au moyen des tuyaux de conduite déjà existants, soit au moyen de tuyaux neufs de prolongement.

Tous les tuyaux placés en prolongation seront placés aux frais de M. Stears.

Quant au gaz des lanternes placées en dehors de celles spécifiées à l'article 16, la Ville paiera par bec et par an la somme de 88 fr. s'il s'agit d'un bec brûlant toute la nuit et 44 fr. seulement s'il s'agit d'un bec éteint à minuit.

Art. 29. — Le prix maximum de l'éclairage fourni aux particuliers sera de 30 centimes le mètre cube.

Le concessionnaire a seul le droit d'établir des branchements depuis la conduite principale jusqu'au compteur; il devra satisfaire aux demandes des particuliers dans un délai de dix jours.

Art. 30. — M. Stears s'engage à fournir le gaz à vingt-cinq centimes pour tous les établissements communaux actuels et ceux qui pourront être construits pendant la durée de la concession.

Art. 31. — L'Administration municipale prenant en considération les nouveaux avantages qui lui sont faits par M. Stears lui accorde, pendant toute la durée de la présente concession, une subvention annuelle de 9,000 fr. représentant les droits d'octroi sur les charbons de terre employés à la fabrication du gaz.

Cette subvention sera payée à M. Stears, par douzièmes, au moyen d'un mandat mensuel. Au cas où les droits d'octroi existant actuellement sur les charbons viendraient à être augmentés, la Ville serait tenue à indemniser M. Stears de la différence entre le prix qui serait établi et celui actuel.

Art. 32. — A l'expiration du présent traité, la ville de Saumur aura le droit de devenir propriétaire de l'usine, de ses dépendances, accessoires, tuyaux, etc., moyennant un prix fixé à dire d'expert.

Ce droit pourra même être exercé par la commune un an avant la cessation de la présente concession.

Si la Ville n'usait pas du droit de rachat, M. Stears pourra continuer son exploitation privée au moyen des tuyaux de conduite pour le gaz établis dans les rues, places, avenues et boulevards de la Ville.

Art. 33. — Si la science venait à découvrir de nouveaux systèmes d'éclairage meilleurs et plus

économiques, ou des améliorations dans l'application des procédés connus, l'Administration municipale aura le droit de les imposer au concessionnaire qui devra alors faire abandon de 50 0/0 du bénéfice qui en résultera pour lui, lequel abandon profitera à la Ville et aux abonnés particuliers dans la mesure de leur consommation respective.

Cependant, l'exécution de la stipulation ci-dessus ne pourra être réclamée par la Ville, qu'une année après la mise en pratique desdits procédés dûment autorisés par l'autorité compétente dans les usines servant à l'éclairage de la ville de Paris.

Art. 34. — Les frais de timbre et d'enregistrement occasionnés par le présent traité seront entièrement supportés par M. Stears, ainsi que ceux de cinquante imprimés, en cahier, du présent marché. Il en sera de même des frais de timbre des mémoires présentés tant pour l'éclairage au gaz que pour les fournitures du matériel, et même des frais de cautionnement, s'il en est exigé un (art. 35).

Art. 35. — L'Administration municipale sera libre de prendre, quand bon lui semblera, et aux frais du concessionnaire, inscription sur l'usine actuelle et ses dépendances à Saumur, pour une somme de 10,000 fr. destinée à garantir la bonne exécution des engagements de M. Stears.

Art. 36. — M. Stears ne pourra céder la totalité ou partie de son droit au présent traité sans le consentement formel et par écrit du maire.

Art. 37. — Si M. Stears ne prend pas son domicile à Saumur, il sera tenu d'y avoir un fondé de pouvoirs; il fera élection de domicile à l'usine à gaz.

Cette élection de domicile sera attributive de juridiction au tribunal civil de Saumur, et tous commandements et notifications seront valables audit domicile élu.

Art. 38. — Les traités des 26 décembre 1856 et 28 juin 1869 sont annulés.

Art. 38 bis. — Par dérogation, le présent traité commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1888, en ce qui concerne l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Art. 39. — M. Stears s'engage à installer l'éclairage électrique au théâtre, à la première réquisition de l'Administration municipale, la Ville devra lui tenir compte des frais d'installation, et de la différence du prix d'éclairage au cas où ce système d'éclairage reviendrait plus cher que l'éclairage au gaz.

Art. 40. — Le présent traité sera soumis à l'approbation du Conseil municipal et il ne sera définitif qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

### FAITS DIVERS

On distribue actuellement dans Paris, et nous avons reçu par la poste, la curieuse lettre de faire part ci-après :

M

Vous êtes prié d'assister aux Convoi, Service et Enterrement politique de

Monsieur Daniel WILSON

dit le « Roi des Tripoteurs »

décédé moralement, à l'âge de près de cinquante ans, à la suite d'une Trucomanie limousinarde aiguë, contractée au Ministère et à l'Élysée, pendant sa Campagne de tripotages;

Qui se feront demain, à 11 heures du soir.

On se réunira à la maison mortuaire (à Mazas).

De Profundis!!!

De la part de son beau-père, professeur de billard, qui, à son GRÉ, VIT; de son ami DANS D'EAU (en voyage pour cause de santé); de Madame LIMOUZINE, Tireuse de Cartes... et de Plans militaires; de la mère ATATZY et de tous les Joueurs de bonneteau d'Auteuil.

Après la Cérémonie, Banquet suivi de Bal On dansera le CANCAN et la LIMOUZINE GRANDE TOMBOLA — non gratuite. — Principaux lots :

Abonnements à la «PETITE FRANCE» coups de grille et pots-de-vin.

REQUIESCAT IN PACE !..

En cas d'oubli, prière d'en faire part aux amis.

Une Exposition internationale contre l'incendie des théâtres, etc., ouvrira le 4<sup>er</sup> dé-

cembre aux Pavillons et pelouses de la ville de Paris; elle durera jusqu'à la fin de l'année.

Elle comprendra toutes les inventions, tous les systèmes propres à prévenir l'incendie, à en empêcher le développement, à en combattre les dangers et les meilleurs moyens de sauvetage.

Constructions, théâtres ininflammables, plans, électricités, tissus ignifuges, pompes, échelles, etc., etc.

Des représentations théâtrales avec simulacre de sinistre seront organisées.

#### LINGUISTIQUE FANTAISISTE

On dit parfois que la langue française est pauvre, fait observer un de nos confrères.

Eh! bien, veut-on savoir combien elle possède de noms différents pour désigner le produit pécuniaire du travail? En cherchant bien, nous en trouvons vingt-neuf; pas un de moins. Voyez :

Salaires, pour les hommes de journée; paie, pour les ouvriers; gages, pour les domestiques; tronc, pour les garçons de café; banque, pour les typographes; appointements, pour les employés; prélèvements, pour les patrons; honoraires, pour les hommes de loi et les médecins; émoluments, pour le clergé; coupons, pour les obligataires; dividendes, pour les actionnaires; trimestre, pour les rentiers; jetons de présence, pour les administrateurs; remise, pour les boursiers; prime, pour les agents d'assurances; prêts, pour les soldats; solde, pour les officiers; droits, pour les auteurs; retraite, pour les pensionnés; traitement, pour les fonctionnaires; indemnité, pour les députés; émargement, pour les ministres; liste civile, pour le chef de l'Etat; feux, cachets, pour les acteurs; droits des pauvres, pour l'Assistance publique.

Notre confrère pourrait ajouter: les dessous du chandelier pour les Limouzins et les pots-de-vin pour les gendres compromettants.

#### Situations périlleuses

La Corbière (Vienne), le 26 juin 1887. — Depuis huit ans, j'avais des douleurs dans la région du cœur qui me faisaient cruellement souffrir; une boîte de Pilules Suisses à 1 fr. 50 m'a guéri complètement. (Sig. lég.) MARTYLE CAILLON.

Saint-Germain-d'Elle (Manche), le 7 juillet 1887. — Ma petite fille avait des faiblesses d'estomac, elle ne mangeait rien, elle vomissait tous les jours; depuis qu'elle a pris de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, elle se porte très bien.

(Signature légalisée.) HILAIRE CHAPPELLER.

#### Grand Théâtre d'Angers.

Mardi 29 novembre,

La Cigale et la Fourmi, opérette nouvelle en 3 actes et 8 tableaux.

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre,

Les Pêcheurs de perles, opéra-comique en 3 actes.

Samedi 3 et dimanche 4 décembre,

La Favorite, opéra en 4 actes, musique de Donizetti.

Si vous toussiez, ne prenez que du

ZAN

le meilleur et le plus agréable des Réglisses.

Le bâton : 5, 10, 15 et 20 centimes.

Les Pastilles de ZAN

à 30 et 50 centimes la boîte.

En vente chez DUESNEL — ÉPICERIE CENTRALE — 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Le ROBOUYVEAU-LAFFECTEUR est un sirop dépuratif et reconstituant, d'une saveur agréable, d'une composition exclusivement végétale, approuvé en 1878 par l'ancienne Société royale de Médecine et par un décret de l'an XIII. — Il guérit toutes les maladies résultant des Vices du Sang: Dartres, Scrofules, Eczéma, Psoriasis, Herpès, Lichen, Impétigo, Goutte, Rhumatisme. — Par ses propriétés apéritives, digestives, diurétiques et sudorifiques, il favorise le développement des fonctions de nutrition, il fortifie l'économie et provoque l'expulsion des éléments morbides, qu'ils soient virentes ou parasitaires.

Le ROB BOUYVEAU-LAFFECTEUR A L'IODURE DE POTASSIUM est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles: Ulcères, Tumeurs, Gommès, Exostoses, ainsi que le Lymphatisme, la Scrofule et la Tuberculose.

Dans toutes les Pharmacies. — A Paris, chez J. FERRÉ, Pharm<sup>ie</sup>, 102, r. Richelieu, Succ<sup>r</sup> de BOUYVEAU-LAFFECTEUR.

### RHUM CARDINAL

1<sup>re</sup> MARQUE MARTINIQUE

83, quai des Chartrons, Bordeaux.

AGENTS SÉRIEUX SONT DEMANDÉS PARTOUT.

Bonnes conditions.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

